

An independent member of



MESURES DE SOUTIEN - CORONAVIRUS

En réponse aux conséquences financières de la pandémie de COVID-19, plusieurs mesures ont été prises.

AU LUXEMBOURG

NOUVEAUTES 26/03/2020

1. Aide financière non remboursable

- aide financière directe de **5.000 €** accordée aux **entreprises / indépendants** contraints de cesser leur activité suite au règlement modifié du 18 mars 2020 ;
- **conditions :**
 - 9 salariés au plus en ETP ;
 - autorisation d'établissement valide délivrée avant le 18 mars ;
 - chiffre d'affaires annuel minimum de 15.000 € ;
 - si le demandeur est bénéficiaire économique de plusieurs sociétés : une seule demande sera acceptée
- relevé d'identité bancaire (RIB) à fournir ;
- **activités interrompues** suite au règlement grand-ducal du 18 mars :
 - toutes les activités commerciales et artisanales qui accueillent un public, sauf dérogation (produits alimentaires, pharmacies, opticiens,...) ;
 - commerces situés dans les galeries marchandes des surfaces commerciales, sauf dérogation ;
 - chantiers de construction ;
 - activité artisanale hors atelier sauf dérogation (dépannage, réparation, dépollution et entretien)
- **kinésithérapeutes, médecins, dentistes, vétérinaires, ...** : pas éligible étant données les dispositions du règlement grand-ducal **mais** discussions en cours au sein du Ministère de la Santé pour octroi d'une aide.



DEVAUX & ASSOCIÉS Si vous êtes dans les conditions requises, contactez-nous afin que nous préparions cette demande d'aide !

An independent member of



NOUVEAUTÉS 26/03/2020

2. Moratoire sur prêts existants

- report du remboursement des crédits de 6 mois ;
- tant sur le principal que les intérêts ;
- banques concernées : BCEE, BGL BNP Paribas, BIL, Raiffeisen, la Banque de Luxembourg et ING ;
- contact à prendre avec votre banque.

3. Garantie étatique pour de nouveaux crédits bancaires

- garantie de l'Etat à hauteur de 85 %.

4. Financement Spécial Anti Crise - FSA

- prêts indirects d'un montant entre 12.500 € et 16 millions d'euros ;
- accordés par SNCI et Banque de l'Entreprise.



DEVAUX & ASSOCIÉS N'hésitez pas à nous contacter pour toute question au sujet de ces nouvelles mesures !

An independent member of



MESURES DEJA PRESENTEES

1. Chômage partiel en raison du coronavirus

- prise en charge par l'Etat de **80 % de la rémunération des salariés** (plafonné à 250 % du salaire social minimum, soit 5.355 € et limitation à 1.022 heures par salarié) ;
- pendant la période concernée par le chômage partiel, paiement au salarié de 80 % de sa rémunération par son employeur qui devra alors introduire une déclaration de créance (**NOUVEAUTE** : une plateforme électronique est en cours d'installation par l'ADEM pour accélérer l'introduction et le traitement de déclarations de créances) ;
- pas d'obligation dans le chef de l'employeur quant au versement des 20 % complémentaires ;
- objectif : éviter le licenciement de salariés qui ne peuvent plus totalement ou plus du tout être occupés pour cas de force majeure (livraisons interrompues, diminution conséquente de la demande, arrêt de département en raison d'absences de salariés dues aux conséquences du coronavirus).
- demande à adresser au Ministère de l'Économie (emploi@eco.etat.lu) ou à l'ADEM ;
- important de noter que tous les chantiers sont interrompus depuis le vendredi 20 mars à 17 heures.



Nous pouvons bien entendu vous assister dans cette démarche si vous nous indiquez les salariés concernés ainsi que tous faits constatés permettant de justifier cette demande.

2. Congé pour raison familiale

- extension d'une procédure déjà existante : dans le cas d'un salarié, un congé pour raison familiale (absence pour assister son enfant) est assimilable à une incapacité de travail ;
- "remboursement" pour l'employeur de **100 % du salaire** (charges sociales patronales comprises) que l'employé devait toucher durant cette incapacité ;
- **NOUVEAUTE** : avance d'une partie du remboursement des salaires que les employeurs doivent continuer à payer aux parents concernés (des codes sont transmis à cet effet par le CCSS) ;

An independent member of



- lors de la procédure habituelle : remboursement conditionné à l'envoi à la CNS d'un certificat médical attestant de la maladie de l'enfant. Pour le coronavirus, **pas de certificat médical obligatoire** : seul un formulaire est à compléter et à renvoyer à la CNS (cns-crf@secu.lu) ainsi qu'à l'employeur ;
- pour les **indépendants** : procédure similaire à condition que l'indépendant soit affilié à la Mutualité des Employeurs (affiliation volontaire).



Nous pouvons vous assister dans l'établissement du formulaire en question.

3. Facilités de paiement des impôts

- si difficultés de trésorerie : **annulation des avances d'impôt** (impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal) pour les 2 premiers trimestres 2020 ;
- **délai de paiement possible de 4 mois** pour les impôts venant à échéance après le 29 février 2020 ;
- envoi des formulaires de demande vaut acceptation de la part de l'administration.



Contactez-nous pour que nous introduisions ces demandes pour vous !

4. Remboursement de soldes TVA

- **remboursement** dès cette semaine par l'administration des soldes de moins de 10.000 € en faveur des contribuables.

An independent member of



5. Avances remboursables

- projet de loi pour octroi d'**avances remboursables** en faveur des entreprises connaissant des difficultés financières temporaires.
- 500.000 € par entreprise (groupe) ;
- coûts admissibles pour cette aide : frais de personnel et les loyers (plafonnés à 10.000 € par mois) ;
- revenus d'une activité professionnelle exercée par un **indépendant** assimilés aux frais de personnel (plafonnés à 250 % du salaire social minimum, soit 5.355 €) ;
- début du remboursement de cette aide 12 mois au plus tôt après le premier paiement de l'avance remboursable ;
- projet de loi qui pourrait encore faire l'objet d'amendement avant son vote.



Nous pourrons vous assister dans cette démarche si vous le souhaitez dès que la loi aura été votée.